

**VADEMECUM
DES AIDES,
ACCOMPAGNEMENTS ET
SOURCES D'INFORMATION
POUR LES ENTREPRISES**

Ω

Ω

Ω

**INDUSTRIES ET SERVICES DE
DÉFENSE**



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

Vos correspondants en Grand Est	page 3
1 – Connaître les bonnes adresses	page 4
2 – Les aides à l’innovation	page 6
3 – La commande publique et les appels d’offres	page 16
4 – Exporter	page 20
5 – Les habilitations	page 23
6 – Accompagner votre croissance	Page 24

Ω Ω

Ω

➤ VOS CORRESPONDANTS EN GRAND EST

- Les Correspondants de la Direction générale de l'armement (DGA)

Placés au sein des Directions Régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Champagne-Ardenne	03 54 48 20 36 /	francoise.chauder@dreets.gouv.fr
Lorraine (hors Vosges)	06 85 24 09 97	
-----	-----	-----
Alsace et Vosges	03 69 20 99 41 / 06 75 07 72 74	vincent.rhin@dreets.gouv.fr

- Les représentants régionaux de la Délégation à l'Accompagnement Régional (DAR),

secteur hors armement : achats du ministère des armées, SMV, reconversion des militaires en entreprises etc.

Pour le Grand Est	06 08 12 45 56	nicolas3.bonneau@intradef.gouv.fr
-------------------	----------------	--

Ω Ω

Ω

1 – CONNAITRE LES BONNES ADRESSES

- **Le Plan Action PME** vise à associer les start-up, PME et ETI au défi du temps court et de l'adaptation aux nouvelles menaces. Il a, en particulier, pour ambition de soutenir et expérimenter plus rapidement leurs innovations.

<https://www.defense.gouv.fr/portail/enjeux2/economie-de-defense/entreprises/tpe-pme-eti>

www.demarches-simplifiees.fr

ou le [0800 02 71 27](tel:0800027127)

- **Le portail d'accueil du ministère des armées**

<https://www.defense.gouv.fr/>

- **Le portail de l'armement**

<https://www.ixarm.com/>

- **Le portail de l'Agence de l'innovation de défense (AID)**

<https://www.defense.gouv.fr/aid>

- **Le portail des achats de la défense**

<https://www.achats.defense.gouv.fr/>

- **Le portail de la NSPA (Nato Support Agency) - Agence OTAN de soutien et d'acquisition**

Les sociétés souhaitant devenir fournisseurs de la NSPA, peuvent examiner la liste des systèmes et matériels soutenus par la NSPA afin de déterminer si elles sont en mesure de fournir des biens et services correspondants. Avant d'être invitées à soumissionner, les sociétés doivent être enregistrées dans le fichier "fournisseurs" de la NSPA.

<https://www.nspa.nato.int/default>

➤ **Les groupements d'industriels et les partenaires de la Défense**



Le Groupement Industriel des Constructions et Armements Navals a été créé le 28 février 1992. Il fédère plus de 180 industriels de la filière maritime française. Il réunit les chantiers navals, systémiers, équipementiers, sous-traitants, sociétés d'ingénierie, architectes navals et toutes les entreprises qui concourent à la construction navale civile et à ses équipements, à la construction navale de défense, de sûreté et de sécurité (DAS2), aux énergies marines renouvelables (DAS3), à la valorisation et à la protection des océans (DAS4) et aux infrastructures côtières et portuaires (DAS5).

www.gican.asso.fr



Le groupement des industries concernées par les matériels de défense terrestre regroupe les entreprises, associations, organisations ou personnes physiques qui consacrent leurs activités : à l'étude, au développement, à la fabrication des systèmes et matériels de défense terrestre et de sécurité, ainsi qu'aux fournitures et prestations diverses concourant directement à leur service et à leur soutien logistique : à la promotion et la vente de ces mêmes matériels produits en France.

www.gicat.com



Le GIFAS exerce son action en France et à l'étranger dans de multiples domaines et notamment : représentation de la profession auprès des instances nationales, européennes ou internationales, publiques ou privées ; coordination des activités industrielles et commerciales ; harmonisation des procédures techniques, économiques et commerciales. Le GIFAS contribue à la promotion de l'image de la profession par : la participation à des manifestations et des salons internationaux ; l'organisation tous les deux ans, du salon international de l'aéronautique et de l'espace de Paris-Le Bourget.

www.gifas.asso.fr



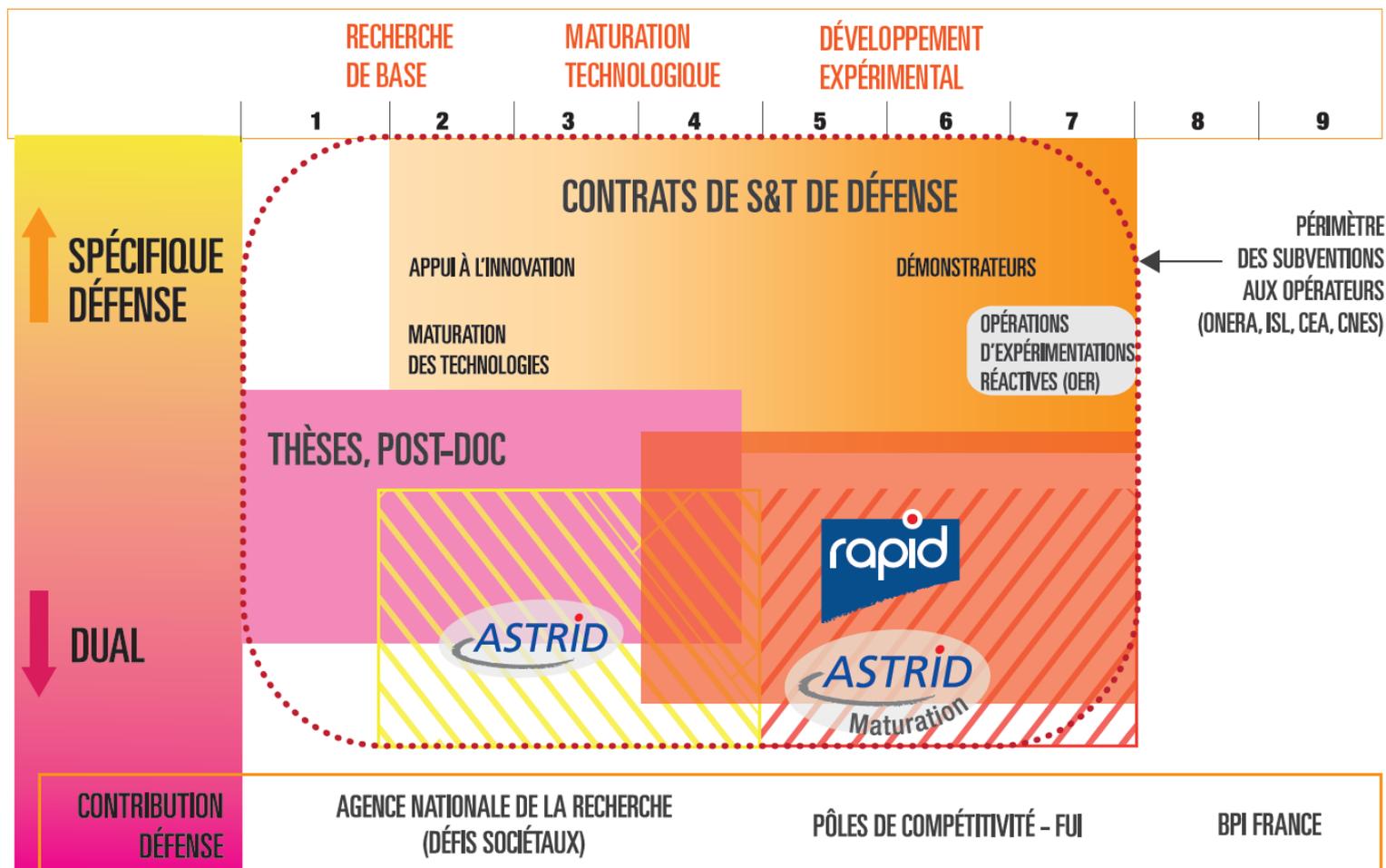
En Grand Est, AERIADES est membre du GIFAS :

AERIADES est un réseau regroupant des entreprises, centres de transfert de technologies, établissements d'enseignement et de recherche, unis par leur volonté de renforcer et développer la filière aéronautique en Région Grand Est.

<http://www.aeriades.org/fr/>

2 – INNOVER

➤ Tableau récapitulatif des aides en matière de recherches et d'innovation



Nota : TRL Technology Readiness level ou niveau de maturité technologique



Placée sous la responsabilité du Délégué général pour l'armement, l'Agence de l'innovation de défense (AID) a été créée le 1^{er} septembre 2018. Elle fédère les initiatives d'innovation du ministère en assurant la coordination et la cohérence de l'ensemble des démarches d'innovation. Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'Agence est le

capteur des innovations d'opportunité au bénéfice de tous les utilisateurs finaux quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, fonctionnement, administration.

A consulter :

L'organisation de l'AID <https://www.defense.gouv.fr/aid/l-agence/organisation>

Le document de référence de l'orientation de l'innovation de la défense : le **DrOID**
<https://www.defense.gouv.fr/aid/l-agence/documentation/documentation>

Un seul point de contact :

agenceinnovation.dir.fct@intradef.gouv.fr

Déposez vos projets :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/deposez-vos-projets>

L'Agence vous répondra et pourra y associer le dispositif le plus adapté.

➤ **Faites-vous connaître des pôles d'innovation de la défense**

L'Agence de l'innovation de défense (AID) s'appuie sur les pôles d'innovation de défense pour identifier les innovations produites par le secteur civil et contribuer à l'accélération des projets d'innovation. Les pôles d'innovation de défense offrent aux entreprises un contact privilégié avec des experts techniques et des opérationnels spécialisés dans leurs thématiques d'innovation permettant ainsi de mieux appréhender les besoins et de mieux préparer vos dossiers de demande d'aides à l'innovation comme les RAPID.

→ ALIENOR : aérospatial

→ NOVAERO : sécurité aérienne, interfaces homme-système complexes, connectivité, hélicoptères, drones, les plus légers que l'air, ainsi que la formation et la gestion d'une crise majeure sur les opérations aériennes.

→ BINGO : technologies de l'information et du numérique, cyberdéfense, systèmes électroniques et photonique

→ CI-AILE : Aéromobilité : parachutage de combattants et d'équipements, mise à terre à partir d'aéronefs, embarquement sur aéronefs, adaptation aux contraintes du parachutiste

→ GIMNOTE : Naval : acoustique, Big Data & IA, énergie, discrétion, simulation, pyrotechnie, propulsion, objets connectés, électromagnétisme, matériaux, systèmes autonomes et drones, télécommunications et MCO

→ GINCO NRBC : Défense contre les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques

→ LAHITOLLE : Systèmes de défense terrestre : matériaux énergétiques et pyrotechnie, blindages et protections individuelles, surveillance et contre-surveillance, robotique et minidrones, lutte contre les engins explosifs improvisés, mobilité, vétronique

→ ORION : Naval : acoustique, logiciels, data, numérique, multi technos, simulation, propulsion, matériaux, énergie, radio et drones

→ GAI4A : Terrestre et aéroterrestre : intelligence artificielle, drones, véhicules autonomes, robotique terrestre, énergie et développement durable, maîtrise d'objets connectés et résilience, navigation et télécommunications en environnement électromagnétique hostile, lutte anti drones, soutien et maintien en condition opérationnelle.

CONTACTS :

ALIENOR : dga-em.alienor.fct@intra.def.gouv.fr

NOVAERO : contact@pole-novaero.com
www.pole-novaero.com

BINGO : dga-mi.bingo.fct@intra.def.gouv.fr

CI-AILE : dga-ta.ci-aile.fct@intra.def.gouv.fr

GIMNOTE : dga-tn.gimnote.fct@intra.def.gouv.fr (www.cluster-gimnote.fr/)

GINCO NRBC : dga-mnrbc.ginco.fct@intra.def.gouv.fr

LAHITOLLE : dga-tt.innovation-simplification.fct@intra.def.gouv.fr

ORION : dga-tn.orion.fct@intra.def.gouv.fr (www.cluster-orion.fr/)

GAI4A : emat-gai4a.contact.fct@intra.def.gouv.fr

Ω Ω

Ω

Les projets et actions ayant une utilisation duale

➤ Dispositif CIFRE Défense

Le dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche), géré en partenariat par l'Agence de l'innovation de la défense et l'agence nationale de la recherche technologique (ANRT) permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant

dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse, en 3 ans.

Le soutien financier permet l'éligibilité au crédit impôt recherche (CIR) des charges engendrées par la thèse CIFRE.

L'entreprise et le laboratoire établissent, au plus tard dans les six mois qui suivent le début de la CIFRE, un contrat de collaboration de recherche qui stipule les conditions de déroulement du partenariat et notamment la méthodologie de recherche, les lieux d'exercice du doctorant, les questions de confidentialité, de propriété intellectuelle...

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes : être de droit français, présenter un candidat titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master, engagé dans des études doctorales depuis un an au plus, n'ayant pas d'autre expérience professionnelle. Le dispositif CIFRE - Défense est ouvert à toute nationalité de l'Union Européenne. En outre, le laboratoire de recherche académique, reconnu, sera implanté en France, dans une université, une école ou un organisme public de recherche.

Pour plus de renseignements :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets/appel-a-projets-theses-aid-cifre-defense>

<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets/appel-a-projets-theses-aid-classiques>

<http://www.anrt.asso.fr/fr/cifre-defense-24859>

Par mail :

agenceinnovation.dir.fct@intradef.gouv.fr

Ω Ω

Ω

- **Le dispositif ASTRID (Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherches et d'Innovation Défense)**

Intégralement financés par l'Agence Innovation Défense (AID) rattachée à la Direction générale de l'armement (DGA), les dispositifs ASTRID et ASTRID MATURATION sont mis en œuvre par l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Ils fonctionnent sur **appel à projets annuel**.

Le soutien des projets ASTRID se traduit par **l'attribution d'une subvention**. Ce dispositif vise à :

- stimuler l'ouverture de voies nouvelles de recherches afin de maintenir l'effort d'innovation technologique sur des thèmes d'intérêt pour la défense ;
- explorer des points durs scientifiques ou techniques en favorisant le développement des compétences et l'identification des ruptures technologiques.

Les projets ASTRID sont ouverts à l'ensemble de la communauté nationale de la recherche. Les industriels doivent être associés à un laboratoire ou un institut de recherches pour que le projet soit éligible.

Les projets ASTRID doivent avoir un caractère dual (applications civiles et militaires) et un niveau de maturité technologique (TRL) situé entre 1 et 4.

L'appel à projets ASTRID de l'année n est accessible sur le site de l'ANR en décembre de l'année n-1.

Pour plus de renseignements :

<https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/recherche-et-innovation-defense-lessentiel-sur-les-programmes-astrid-et-astrid-maturation/>

Par mail :

agenceinnovation.dir.fct@intradef.gouv.fr

➤ **Le dispositif ASTRID-Maturation**

Le dispositif ASTRID-Maturation est destiné à accompagner la valorisation des travaux scientifiques accomplis dans le cadre des études ASTRID à bas TRL

Le programme ASTRID-Maturation vise à :

- anticiper **les démonstrations technologiques et les travaux pré-industriels** pouvant concrétiser une innovation scientifique ;
- développer l'attractivité des résultats pour le monde industriel et les investisseurs.

Ce dispositif, à l'articulation entre la recherche amont et la recherche technologique, est complémentaire du dispositif RAPID et des programmes d'études amont de la DGA (pour ce qui concerne les applications Défense) et d'autres dispositifs d'accompagnement civils (pôles de compétitivité, SATT...).

Les projets ASTRID-Maturation doivent avoir un caractère dual.

Le dispositif ASTRID-Maturation est ouvert à différentes sortes d'entreprises existantes. Toutefois, afin de promouvoir l'innovation dans les PME, la participation d'au moins une entreprise de cette catégorie est nécessaire dans un projet. L'aide attribuée pour les projets, dont la durée est comprise entre deux et trois ans, est limitée à 500 k€.

Pour plus de renseignements :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/deposer-vos-projets/subventions/astrid-maturation>

par mail : agenceinnovation.dir.fct@intradef.gouv.fr

Ω Ω

Ω

➤ **Le dispositif RAPID (Régime d'Appui à l'Innovation Duale)**

RAPID est dédié au financement de projets de R&D à fort potentiel technologique, présentant des applications duales, c'est-à-dire à la fois sur les marchés militaires et civils, et s'inscrivant dans une stratégie globale de développement de l'entreprise.

Toute entreprise indépendante de moins de 2 000 salariés (PME ou ETI) peut faire acte de candidature spontanée.

C'est un **dispositif de subvention à des projets spontanés d'innovation duale** portés par une entreprise seule ou en consortium. Il est financé par le ministère des armées par une dotation annuelle de 50 M€.

Ce dispositif est conçu pour être réactif afin d'accorder un financement aux projets sélectionnés dans un délai de quatre mois entre le dépôt du dossier et le début des travaux. RAPID est mis en œuvre par l'Agence d'innovation de la défense (AID).

L'éligibilité du dossier de candidature est **examinée sous une semaine**.

Un **projet éligible** est instruit **durant 5 à 9 semaines** après son dépôt. Un projet non sélectionné donne lieu à une réponse formelle immédiate à la société.

Pour en savoir plus : vos correspondants DGA en Grand Est ou

Par messagerie :

Sur Internet

L'AID :
agenceinnovation.dir.fct@intradef.gouv.fr

<https://www.defense.gouv.fr/aid/deposer-vos-projets/subventions/rapid>

Ω Ω

Ω

➤ **Le Fonds européen de défense (FED)**

Dans le cadre de son Plan d'action européen de la Défense, la Commission européenne a lancé dès 2017 l'Action préparatoire pour la recherche de défense (PADR), puis en 2019, le Programme européen de développement industriel pour la Défense (EDIDP), qui visaient à préparer le Fonds européen de Défense (FED).

Le FED vise à financer des projets structurants de recherche et de développement capacitaire, tout en stimulant les efforts de R&D des Etats membres de l'Union européenne, en vue de soutenir la Base industrielle et technologique de Défense européenne. Ce programme est doté de plusieurs milliards d'euros et couvre la période 2021-2027.

En raison des modalités de financement (co-financement), de sélection des projets (vote des Etats sur la liste des projets sélectionnés pour être financés), et des engagements étatiques requis dans certaines phases de projets (spécifications communes, intention d'achat), il est nécessaire de soumettre les projets à la DGA au vue de la soumission d'une proposition.

Si vous souhaitez nous proposer un avant-projet PME dans le cadre du FED, vous pouvez compléter le **formulaire téléchargeable** et le renvoyer à dga.pme.fct@intradef.gouv.fr

Davantage sur <https://www.ixarm.com/fr/beneficiez-du-fonds-europeen-de-defense-pour-vos-travaux>

Ω Ω

Ω

➤ **Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) 4^e édition à venir**

Le 8 janvier 2021, l'Etat a annoncé la sortie du 4e Programme d'investissements d'avenir, doté d'une enveloppe de 20 milliards d'euros, consacrée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Pour en savoir plus :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40272/le-4e-programme-d-investissements-d-avenir-pia4.html>

Ω Ω

Ω

➤ **Les pôles de compétitivité en Grand Est :**

<http://www.materialia.fr/>

<http://www.fibres-energivie.eu/>

<http://www.hydreos.fr/>

<https://www.biovalley-france.com/fr/>

<http://www.iar-pole.com/>

<http://www.vehiculedefutur.com/>

Ω Ω

Ω

Autres dispositifs de financement de l'innovation

➤ **Les aides régionales à l'innovation**



Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est

Pour en savoir plus :

L'Agence d'innovation de la Région Grand E-nov + : <https://www.grandenov.plus/>

Les autres aides de la Région: <https://www.grandest.fr/aides/>

Ω Ω

Ω

➤ **Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**

est une mesure fiscale d'incitation à la recherche assise sur les dépenses de R&D des entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou à l'impôt sur les sociétés à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel, de plein droit ou sur option.

Il finance différentes activités :

- la recherche fondamentale ;
- la recherche appliquée ;
- le développement expérimental.

Par le biais du rescrit fiscal, une entreprise peut demander un avis à l'administration sur l'éligibilité de tout projet de R&D au CIR, préalablement au démarrage des travaux. Cette demande peut être adressée soit à l'administration fiscale, soit directement aux Délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) à BPI France ou à l'ANR.

La réponse de l'administration doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon l'avis est réputé favorable et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Pour en savoir plus : Délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI)
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid33724/d.r.r.t.-alsace-champagne-ardenne-lorraine-acal.html>

➤ **Le Crédit d'Impôt INNOVATION (CII)**

permet aux PME (uniquement) de prendre en compte dans la base de calcul de leur crédit d'impôt recherche certaines dépenses relatives à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits. Les dépenses éligibles au nouveau dispositif sont plafonnées à hauteur de 400 000 € par an et le taux du crédit d'impôt calculé au titre de ces dépenses est fixé à 20 %. Est considéré comme nouveau produit un bien corporel ou incorporel (logiciel) qui satisfait aux deux conditions suivantes :

- il n'est pas encore mis sur le marché ;
- il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

Les PME peuvent également sécuriser l'éligibilité de leurs dépenses d'innovation au crédit d'impôt innovation en déposant une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-innovation>

➤ **Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)**

permet aux entreprises réalisant des projets de R&D, de bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que les ingénieurs et les chercheurs.

Les conditions pour être une jeune entreprise innovante :

- être une PME ;
- avoir moins de huit ans ;
- avoir un volume minimal de dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles ;
- être indépendante et réellement nouvelle.

Pour en savoir plus : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5738/le-statut-de-la-jeune-entreprise-innovante-jei.html>

3 – COMMANDE PUBLIQUE – APPELS D’OFFRE

➤ **Comment s'inscrire sur le site www.marches-publics.gouv.fr ?**

C'est le site Internet de publication des annonces des entités de l'Etat, dont le ministère des armées. Il permet aux entreprises de :

- consulter les annonces de marchés du ministère mais aussi de tous les ministères, de l'UGAP et des opérateurs de l'Etat ;
- retirer électroniquement les dossiers de consultation (cahiers des charges et règlement de la consultation) ;
- disposer d'un espace documentaire propre à l'entreprise (coffre-fort entreprises) ;
- mettre en place une veille automatique en fonction de son domaine d'activité ;
- répondre électroniquement (possibilité de vérifier la configuration du poste de travail).

Toutes les fonctionnalités du site sont gratuites.

Etape 1 : sur la page d'accueil, onglet Inscription, renseigner son numéro SIRET ou SIREN

Etape 2 : compléter la page de renseignements et enregistrer.

Pour inscrire votre entreprise sur les annuaires de la défense, veillez à cocher la case en bas du formulaire.

Si vous vous êtes inscrit sur les annuaires vous recevrez un message vous donnant toutes les informations pour établir votre fiche de présentation sur les portails <https://www.achats.defense.gouv.fr/>

Si vous étiez déjà inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr mais pas sur les annuaires de la défense. Pour ce faire, il vous suffit d'aller dans la rubrique "mes coordonnées" de votre compte personnel et de cocher la case "inscription sur les annuaires des portails Défense".

Ω Ω

Ω

➤ Comment trouver les consultations ?

Les adresses des entités achats sont sur les sites <https://www.achats.defense.gouv.fr/>

- en s'inscrivant sur les annuaires des portails Défense via le site www.marches-publics.gouv.fr .
(en cochant bien la case inscription dans les annuaires des portails de la défense) ;
- en participant aux rencontres MINARM/PME organisées en région

Contacter vos correspondants en région Grand Est.

Ω Ω

Ω

➤ Comment mettre en place des alertes sur les consultations de marchés publics ?

www.marches-publics.gouv.fr

Etape 1 : une fois que vous vous êtes identifié, sur la page d'accueil choisir la rubrique "mes alertes".

Etape 2 : choisir "créer une nouvelle alerte". Vous avez la possibilité de créer autant d'alertes que vous le souhaitez.

Etape 3 : Donner un nom à l'alerte que vous allez créer afin de l'identifier rapidement et établissez vos critères de choix. Vous pouvez à tout moment lancer, modifier ou supprimer vos alertes.

Ω Ω

Ω

➤ Quelles sont les conditions pour candidater ?

- ne pas être interdit de soumissionner aux marchés publics et avoir la capacité d'exécuter le contrat ;
- respecter les modalités mentionnées dans la publicité, le règlement de la consultation et le cahier des charges ;
- transmettre son pli dans les délais conformément au règlement de la consultation (voie postale et/ou électronique).

Ω Ω

Ω

➤ **Comment obtenir des certificats de bonne exécution**

Toute entreprise ayant réalisé une prestation pour le ministère des armées peut faire la demande d'un «Certificat de bonne exécution de marché » qui attestera, le cas échéant, de la satisfaction du ministère à l'égard de votre prestation.

Rapprochez-vous du service achat avec lequel vous avez établi le marché.

➤ **Obtenir le label « Utilisé par les armées françaises »**

Le label « utilisé par les armées françaises » atteste de la mise en service, au sein des armées françaises, d'un matériel commercialisé par une microentreprise, une petite et moyenne entreprise (PME) ou une entreprise de taille intermédiaire (ETI). La forme, le support, les modalités d'utilisation et de remise du label sont définies par le ministère des armées.

Formulaire de demande et contact :

<https://www.ixarm.com/fr/label-utilise-par-les-armees-francaises>

09 88 67 17 94 ou dga.pme.fct@intradef.gouv.fr

Ω Ω

Ω

➤ **Comment consulter les intentions d'achats hors armement**

Des informations relatives aux intentions d'achat du ministère des armées sont données à titre indicatif, afin de permettre aux entreprises d'anticiper et mieux comprendre les besoins du ministère dans le domaine des achats courants.

<https://www.economie.gouv.fr/dae/programmation-des-achats-letat>

Ω Ω

Ω

➤ **Plate-forme des achats d'innovation de l'Etat et de ses établissements publics**

La Plate-forme des achats d'innovation a été créée par l'Etat pour faciliter la mise en relation entre les ministères et établissements publics et les PME innovantes. Elle permet aux entreprises de concrétiser un contact direct avec le secteur public en présentant une compétence différenciée avant la rédaction d'un appel d'offre. La mise en relation peut s'effectuer soit en répondant à un appel à compétences soit en transmettant une proposition spontanée.

<http://www.achatspublics-innovation.fr/>

➤ **En Grand Est, le portail du Réseau de la commande publique :**

Le Réseau Commande Publique Grand Est s'est fixé quatre objectifs :

- Promouvoir la commande publique, régionale et nationale, auprès des entreprises du Grand Est.
- Renforcer les capacités des entreprises pour leur permettre d'accéder à la commande publique.
- Développer le dialogue entre acteurs publics et privés.
- Favoriser les échanges entre acteurs publics sur la thématique des achats dans le Grand Est.

Pour en savoir plus : <https://www.commandepublique-grandest.fr/>

➤ **Vous avez un litige avec votre maître d'œuvre ?**

Vous avez un litige en lien avec les achats ou les contrats directs ou indirects du ministère des Armées. Contactez le médiateur du ministère des armées : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr ou le **09 88 68 19 25**

➤ **La Médiation des entreprises et des marchés publics**

D'une manière plus générale, le Médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. Il les aide à résoudre leurs différends lorsqu'ils rencontrent des difficultés contractuelles ou relationnelles. Il encourage l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés. La saisie de la médiation s'effectue par une saisine en ligne. C'est un dispositif simple, gratuit et totalement confidentiel.

Contact :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Ω Ω

Ω

➤ – EXPORTER

- **Le portail** <https://www.defense.gouv.fr/dga/international2/international> permet de consulter des informations utiles sur les marchés de l'armement, les aides financières, le contrôle ainsi que les différents acteurs du soutien export.
- **L'Agence Européenne de Défense (AED)** a pour objectif de promouvoir un marché européen de la défense ouvert, transparent et compétitif. Les appels d'offre des marchés sont disponibles sur le **portail d'achat de l'AED** <http://www.eda.europa.eu/procurement-gateway>.
- **Le portail de la NSPA (Nato Support Agency) - Agence OTAN de soutien et d'acquisition** <http://www.nspa.nato.int/fr/index.htm>

Pour en savoir plus

Numéro vert EXPORT dédié aux PME de défense et de sécurité :

0800 027 127

- **Soutien financier aux entreprises ayant un projet à l'exportation (article 90)**

La procédure dite de « l'Article 90 » est une procédure de soutien, par une avance remboursable, visant à favoriser l'exportation de certains matériels d'armement en réduisant le risque supporté par les industriels au cours de l'industrialisation. Il s'agit d'un financement public, partiel et remboursable au fur et à mesure des ventes. Toutes les entreprises sont éligibles, sous réserve que l'industrialisation des matériels ait bien lieu en France. La priorité est toutefois donnée aux PME.

Les dépenses éligibles à une avance Article 90 sont :

- l'adaptation et l'industrialisation de matériels de guerre pour répondre aux besoins des clients étrangers ;
- l'adaptation et l'industrialisation de matériels de guerre pour répondre aux exigences de l'administration dans le cadre de l'exportation.

Pour en savoir plus : <https://www.ixarm.com/fr/soutien-financier-aux-exportations>

ou

Direction du développement international : dga-di-article90.contact.fct@intradef.gouv.fr

➤ **Subventions pour exposer sur un salon de défense à l'étranger :**

Un soutien financier est accordé par la DGA aux groupements industriels (GIFAS, GICAT, GICAN) qui organisent un salon figurant sur la liste des salons prioritaires.

Pour les exposants, le coût de leur participation au pavillon France de ces salons s'en trouve réduit d'autant (location de l'emplacement, création du stand...).

Chaque année, une liste d'une quinzaine de « salons prioritaires » (qui comportent un pavillon France), sont retenus.

Ω Ω

Ω

➤ **Les procédures d'exportation de matériels de guerre**

Le contrôle des exportations de matériels de guerre et assimilés et les transferts de produits liés à la défense font l'objet d'une procédure spécifique. Ainsi, toute activité liée aux matériels de guerre, armes et munitions (fabrication, importation, exportation, détention, etc.) nécessite une autorisation.

L'opérateur qui souhaite exporter ou transférer des matériels de guerre et matériels assimilés doit effectuer une demande de licence auprès de l'administration par l'intermédiaire du système informatique SIGALE. La licence doit être obtenue avant tout contrat.

Pour en savoir plus :

<https://www.ixarm.com/fr/exigences-reglementaires-liees-aux-exportations>

<https://www.ixarm.com/fr/sigale>

Ω Ω

Ω

➤ **Les procédures d'exportation de Biens à Double Usage (BDU)**

Le contrôle des exportations des biens et technologies dits « **à double usage** » (BDU) est mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre l'accumulation déstabilisante d'armes dans certaines régions du monde.

Un bien à double usage désigne un bien, un équipement, une technologie, un logiciel, un savoir-faire immatériel ou intangible (y compris leur transfert par tout moyen électronique) **susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire** ou pouvant contribuer, même partiellement, au

développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification, à la dissémination d'armes de destruction massive (nucléaires, biologiques, chimiques, etc.).

Son exportation n'est pas prohibée, mais encadrée par des mesures de contrôle.

L'exportation hors de l'espace douanier communautaire est soumise à l'obtention d'une licence.

L'exportation hors de l'Union Européenne et, dans quelques cas, le transfert intracommunautaire, de biens et de technologies sont en effet soumis à des contrôles sur pièces comme sur site, assortis de sanctions fiscales et/ou pénales, en cas d'infraction.

Le Service des Biens à Double Usage (SBDU) est l'autorité nationale chargée de ce contrôle via l'instruction des demandes et la délivrance des autorisations d'exportation, l'objectif étant d'éviter la dissémination des armes conventionnelles et la prolifération des armes de destruction massive.

La liste de biens et de technologies soumise à contrôle est annexée au Règlement communautaire de l'Union Européenne (Règlement communautaire CE428/2009 du 05 mai 2009 modifié).

Pour en savoir plus :

<https://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr>

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10922-biens-et-technologies-a-double-usage-civil-ou-militaire>

Ω Ω

Ω

➤ **Autres dispositifs d'aides à l'export**

DOUANE : <http://www.douane.gouv.fr/>

TEAM FRANCE EXPORT : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-salons-prospection-internationale/>

5 – SE FAIRE HABILITER

➤ Procédures d'habilitation des entreprises et des personnes

L'obtention d'un contrat, de droit public ou privé, nécessitant l'accès à des informations ou supports classifiés ou la détention de ceux-ci pour son exécution, est assujettie à l'habilitation de la personne morale de l'entreprise retenue avant la signature de son contrat.

La procédure d'habilitation d'une entreprise est initiée pour un contrat avec accès ou détention d'information ou supports classifiés :

- par la personne publique ou un industriel lors de la consultation (avec ou sans parution d'un avis d'appel public à candidature) ;
- par l'industriel titulaire du contrat lorsqu'il décide de sous-traiter une partie des prestations classifiées.

La procédure d'habilitation d'une personne physique est destinée à vérifier qu'elle peut avoir accès à des informations classifiées sans risque, d'une part pour la sécurité de ces informations, d'autre part pour elle-même du fait de son habilitation.

L'habilitation de la personne morale est un prérequis à l'habilitation de son personnel qui doit toujours découler d'un besoin d'accès justifié à des informations ou supports classifiés.

Pour en savoir plus, contacter vos correspondants DGA en Grand Est

Ou

<https://www.ixarm.com/node/582797>

Ω Ω

Ω

6 – ACCOMPAGNER VOTRE CROISSANCE

➤ Le DIAG CYBER pour vous aider à atteindre un niveau de maturité en sécurité des systèmes d'information

Face à un état de la menace de plus en plus préoccupant, une professionnalisation de la cyberdélinquance, un cadre de *conformité* qui s'alourdit pour les PME/ETI et au risque accru d'ingérences étatiques, le DIAG CYBER, au travers d'un appui financier de la DGA, permet à des PME/ETI exerçant des activités liées au secteur de la défense, de mettre en œuvre une démarche de renforcement de leur sécurité Cyber.



collecte les demandes, met en place les cadres administratifs et versent les financements.

Ce diagnostic consiste en une prestation d'audit et de conseil, et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre de recommandations.

Son action :

- Identifier et analyser les risques numériques et de cybersécurité de votre entreprise,
- Déterminer les mesures de sécurité adaptées à différents scénarios de menace,
- Vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures et d'une démarche d'amélioration continue et de suivi.

Entre 4 et 16 jours de prestation, sur 3 à 9 mois.

La prestation est effectuée par un **expert** d'une société certifiée « Prestataires d'audit en sécurité des systèmes d'information » (PASSI) par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) maîtrisant la méthodologie d'analyse EBIOS-RM.

Les montants d'aides : 50 % du montant TTC de la prestation d'expertise, fixé forfaitairement à un maximum de 8 000 euros HT pour la phase 1 et 6 000 euros HT pour les phases 2 et 3.

Les montants varient selon la taille et les besoins de l'entreprise.

Contact : 0800 02 71 27

➤ Le Ministère des armées propose un certain nombre de dispositif, gérés par BPI France

○ Le fonds Déf'invest :

- Interventions en capital : risque, développement, transmission ;
- Période d'investissement : 6 ans prolongeable de 3 ans ;
- Fonds doté de 50 M€ (porté à 100 millions en 2020) ;
- Investissement d'un montant maximum de 5 M€ par entreprise (porté à 10 M€ en 2020) ;
- Participations minoritaire et co-investissement systématique avec des acteurs privés ;
- Thématiques : l'ensemble des domaines de défense ;

- Situations d'intervention : développement de l'innovation, soutien à l'export, transmission, consolidation de filières ;
- Durée de détention de l'investissement : jusqu'à 12 ans.

Bénéficiaires : les entreprises disposant de produits, technologies, savoir-faire ou de débouchés potentiellement disruptifs et essentiels à la performance des systèmes de défense français.

Contact : 09 88 67 09 18

○ **Le Fonds innovation défense :**

- Interventions en capital : phase de capital-risque de manière privilégiée sur les stades avancés de « série B » à « Growth ». Intervention plus amont de manière exceptionnelle (amorçage et série A) ;
- Période d'investissement : 6 ans prolongeable de 3 ans
- Fonds doté de 200 M€ de la part du ministère des Armées avec 200 M€ possibles pour d'autres partenaires ;
- Investissement d'un montant maximum de 20 M€ par entreprise ;
- Participations possibles jusqu'à 30 %.

Bénéficiaires : les PME, ETI et start-up développant des technologies duales (usages civils et militaires), ayant fait la preuve de son modèle économique sur un marché primaire hors armement.

Contact : 09 88 67 35 69

○ **Le prêt sans garantie DÉF'FI :**

Ce dispositif est un prêt participatif, de cofinancement, à taux fixe, sans caution et sans garantie. Il permet de financer votre développement (BFR de croissance), vos investissements immatériels, votre croissance externe ou une transmission.

Bénéficiaires : les PME (au sens de la réglementation européenne en vigueur à la date de l'octroi du prêt) exerçant des activités liées au secteur de la défense. Immatriculées en France. Créées depuis plus de trois ans.

Contact : 09 88 09 18

- **Autre dispositif spécifique aux entreprises de défense** ciblant les start-ups en phase d'amorçage ou pré-amorçage : « **Défense Angels** », du réseau de France Business Angels.

Contact : <https://www.franceangels.org/>

contact@franceangels.org

NOTES

